

“La finance durable est aujourd’hui la finance et il s’agit maintenant de compter avec l’impact des investissements, [...] un bouleversement de la façon dont nous avons travaillé et vécu depuis un siècle.”



2. Focus

Les gérants d’actifs français leaders en Europe pour les fonds responsables

3. Éditorial de Philippe Setbon Vice-président

4. Entretien

Rencontre avec Marie-Pierre Peillon
Présidente de la Commission Finance durable

5. Vie des Commissions

- Loi ASAP et décret du 01/11/2021
- Une nouvelle publication, le Kit Reflex « *Comment réagir face à une attaque de ransomware* »,

6. Vie des Commissions

- FROG, 5 ans après
- ELTIF et AIFM : publication de propositions législatives

7. Dossiers

- MIF II modèle de distribution

8. Dossiers

- Fournisseurs de données

9. Actualités

- Epargne salariale et Epargne retraite
- CAC 40 : Record ET performance

10. Actualités

ESG et RSE

11. Formation

- AFG Formation est certifié Qualiopi
- HandiFormaFinance

12. L’AFG en bref

- Nouveaux membres
- Conférences

12. Agenda

12. Chiffre clé

Les gérants d'actifs français leaders en Europe pour les fonds responsables

La récente édition de la COP 26 et la nouvelle édition du Climate Finance Day, le 26 octobre dernier ont été l'occasion pour l'AFG d'affirmer son engagement au bénéfice d'une finance encore plus durable.

Focus sur les fonds à impact

La finance à impact connaît un développement important depuis l'Accord de Paris sur le climat. La Place de Paris s'évertue à construire une expertise cohérente et solide avec un leadership assumé, mais il reste encore du travail pour aboutir à un consensus dans les pratiques observées.

L'AFG et Mazars présentent leur étude commune sur la finance à impact

Les sociétés répondantes anticipent une forte croissance des fonds à impact qui représentent pour l'instant 1,3% des encours qu'elles gèrent, soit 63 milliards € sur 4.868 milliards €.

Cette étude met en lumière le niveau de maturité et les attentes des acteurs de la gestion d'actifs en matière de finance à impact.

Elle permet d'identifier les défis que devront relever les sociétés de gestion françaises pour aboutir à une pratique harmonisée.

Stratégie Energies fossiles

Dans la droite ligne du Guide sur l'élaboration d'une stratégie charbon paru en mars 2020, le Guide Energies fossiles encourage les sociétés de gestion de portefeuille à adopter une « stratégie énergies fossiles » sur le pétrole et le gaz, dans le respect de leur devoir fiduciaire vis-à-vis de leurs clients. Pratique, il recense notamment les actions permettant de réduire l'exposition des investissements aux énergies fossiles, pour contribuer à l'objectif fixé par la stratégie nationale et européenne de neutralité carbone.

Art 29 de la loi Energie Climat

Paru début décembre et déjà actualisé, ce décryptage de l'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) permettra aux sociétés de gestion non seulement de mieux répondre à la réglementation française et européenne en matière de risques, ESG, liés à la biodiversité et au changement climatique, mais aussi de mieux prendre en compte les critères ESG dans leur politique d'investissement.

Au travers de ces nouvelles publications, l'AFG soutient l'engagement de l'ensemble des sociétés de gestion qui apportent à leurs clients des solutions d'épargne investie dans une économie plus durable, pour qu'ils puissent profiter des opportunités des transitions amorcées et en éviter les risques.



mazars



Deloitte

L'impact de la donnée !

En France, le déploiement de l'Investissement Socialement Responsable a commencé il y a une vingtaine d'année, suivi de l'ESG depuis dix ans et des fonds thématiques puis des fonds d'impact désormais. Des initiatives portées par les gestionnaires d'actifs qui, en tant que prestataires, font le lien entre les investisseurs et les émetteurs.

Le financement de la relance doit s'appuyer sur le développement d'offres responsables et durables, répondant à la problématique de la transition environnementale.

Il doit également intégrer des offres permettant des choix d'épargne et d'investissement prenant en compte l'importance des enjeux sociaux et sociétaux. L'ESG est un véritable facteur de création de valeur sur le long terme. Les sociétés de gestion, qui vivent désormais ce sujet dans leurs échanges quotidiens avec l'ensemble des parties prenantes, sont attentifs à l'ensemble des facteurs structurels, conjoncturels et transitionnels pour développer produits et solutions adaptés à la demande croissante des investisseurs en recherche de sens dans l'orientation de leurs placements.

Ce mouvement s'est encore accéléré au cours des derniers mois, la mue est aujourd'hui presque complète. Ces enjeux pénètrent désormais l'ensemble des politiques d'investissements et font émerger un nouveau paradigme. La finance durable est aujourd'hui la finance et il s'agit maintenant de compter avec l'impact des investissements, ce qui constitue un bouleversement de la façon dont nous avons travaillé et vécu depuis un siècle. L'appréciation de la performance des investissements demain, ne se fera plus au seul prisme des rendements financiers dégagés mais en tenant compte de la façon dont émetteurs et investisseurs auront réussi à intégrer les transitions climatique, démographique et digitale et ce, avec l'objectif de modifier notre modèle de développement.

Des avancées très positives qui pourtant ébranlent nos organisations et modifient en profondeur les équilibres de notre industrie. Les sociétés de gestion, et plus seulement les équipes dédiées, sont mobilisées tout entière pour répondre à ce choc structurel, dont l'inflation des datas, pour mesurer, gérer et reporter, nous impose la plus grande attention : prenons garde à la vitesse avec laquelle ce nouvel or noir du XXI^e siècle impacte la chaîne de valeur de notre activité !

Notre profession a été moteur de ces avancées aux côtés des pouvoirs publics français et européen à construire ce nouveau cadre (par exemple pour le règlement taxonomie). Continuons à nous engager pour bâtir une finance européenne au service d'une économie durable. Pour conserver notre capacité à réallouer le capital et allouer l'épargne au financement du nouveau tissu industriel européen, nous devons garder la main sur deux matières premières absolument clés : **la donnée et la norme ! Enjeux de souveraineté pour l'Europe et de compétitivité pour notre industrie.** Nous devons donc perpétuer en Europe la capacité à fournir, agréger, analyser une donnée ESG de qualité. L'AFG s'emploie pleinement à défendre ces deux idées stratégiques.

S'organiser à travers la réglementation, avec le soutien du régulateur et du législateur, pour revenir à une donnée concurrentielle, audité, comparable et stable dans le temps est la pierre angulaire de la poursuite du développement de la finance durable. De plus, la donnée extra-financière permet un meilleur service aux clients.

Tous les acteurs doivent s'impliquer pour faire progresser l'enjeu de la donnée et s'engager ainsi concrètement en matière de finance durable, au bénéfice d'une économie responsable et impliquante.

Ensemble, construisons l'écosystème de demain.

Philippe Setbon
Vice-président

Le groupe de travail Impact

Marie-Pierre Peillon

Présidente de la Commission Finance durable



📌 *Rappelez-nous le contexte de l'essor de la finance à Impact ?*

Les sociétés de gestion anticipent le fait que l'évolution de l'ESG dans les années à venir va se centrer sur l'impact, sujet aujourd'hui encore peu présent dans les résultats de l'enquête Investissement Responsable de la gestion d'actifs française.

L'essor croissant de la finance à impact regroupe une multitude d'acteurs et se traduit par la multiplication d'initiatives en France comme à l'international.

Ce nouvel intérêt témoigne de la demande grandissante des investisseurs institutionnels tout comme de la Société, les jeunes générations, notamment sont particulièrement sensibles à la performance durable autant qu'à la performance financière. Pour autant, nous constatons un éparpillement des pratiques du fait, non seulement, de la diversité des approches sur les caractéristiques principales liées à la finance à impact, mais également du trop peu de références communes. Cette situation démontre le caractère récent de la notion et les difficultés auxquelles nous pouvons être confrontés telles que la disponibilité de la donnée, la nature de l'actif, etc.

Le cadre récent posé par les superviseurs (règlement « *Disclosure* » ; Article 9 SDFR ; publication par l'AMF d'une doctrine de transparence des informations extra-financières) permet d'éviter l'écueil de l'*impact washing* et de solidifier la fiabilité des engagements et des méthodologies proposées par les acteurs financiers concernant l'impact.

Pour renforcer encore la robustesse méthodologique des logiques d'impact, *Finance for Tomorrow* a travaillé à la formalisation d'une vision partagée de l'impact avec l'ensemble des parties prenantes, dont les sociétés de gestion : « **La finance à impact est une stratégie d'investissement ou de financement qui vise à accélérer la transformation juste et durable de l'économie réelle en apportant une preuve de ses effets bénéfiques. Elle s'appuie sur les piliers de l'intentionnalité, de l'additionnalité et de la mesure de l'impact** ». La Finance à impact ainsi

définie s'inscrit dans l'objectif double de consolider l'ensemble des initiatives existantes sur la Place de Paris et de positionner la France dans l'élaboration de références communes sur l'impact au niveau international.

📌 *Issu de la Commission Finance durable, l'AFG a créé un groupe de travail dédié à la finance à Impact, quel en est l'objectif ?*

Les sociétés de gestion mobilisées, comme toutes les expertises, pour accompagner le développement du secteur, doivent se positionner sur l'ESG et davantage encore sur l'impact. Mutualisons nos bonnes pratiques pour monter en compétences et construisons ensemble la finance de demain avec des solutions de placements répondant à l'appétit des investisseurs et épargnants pour la double matérialité.

Pour y parvenir, nous avons opté pour une approche *bottom up* en mesurant, au travers de l'enquête AFG-Mazars, le niveau de maturité et les attentes des sociétés de gestion en matière d'impact. Cette enquête, comme point de départ, suscite la définition des grandes tendances de l'industrie pour ouvrir sur l'avenir.

Elle permet en outre d'identifier les défis majeurs à la mise en place de pratiques harmonisées de la finance à impact. Ces défis sont appréhendés au travers de 5 axes :

- La disponibilité, la collecte, l'harmonisation et la gestion de la donnée à impact
- La mise en place au sein des sociétés de gestion d'une gouvernance et de processus spécifiques à l'investissement à impact
- La convergence des pratiques de place de la finance à impact suite à l'adoption d'une définition commune donnée par FFT
- L'identification d'approches spécifiques par ODD, déclinées selon les types d'actifs avec des méthodologies et des outils adéquats
- La définition d'un *reporting* transparent et comparable de l'impact afin de limiter le risque d'*impact washing*.

Le Groupe de travail poursuit ses travaux et dessinera, dès sa prochaine réunion en début d'année, le chemin à suivre en 2022.



Epargne salariale / Epargne retraite

Loi ASAP et décret du 01/11/2021

Le décret n° 2021-1398 pris en application de la Loi ASAP précise les conditions et les délais de la procédure d'agrément des accords de branche d'intéressement, de participation ou instaurant un plan d'épargne salariale conduite par l'autorité administrative compétente à compter de leur dépôt. L'agrément permet aux entreprises entrant dans leur champ d'application de mettre en place des dispositifs d'épargne salariale par adhésion à ces accords de branche. Il est entré en vigueur au 1er novembre 2021.

Conditions et délais de cette nouvelle procédure d'agrément :

- ▶ Cette procédure ne concerne que les accords de branche **qui prévoient une adhésion des entreprises**, soit par accord, soit par décision unilatérale (certaines branches mettent en place des accords qui ne permettent pas d'adhésion car ils ne proposent pas un dispositif complet « clé en main ») ;
- ▶ Le ministre du travail (*de facto*, le DGT par délégation) sera l'autorité administrative compétente pour délivrer l'agrément ;
- ▶ **Le délai de la procédure d'agrément est fixé à six mois** avec la possibilité de proroger le délai de six mois supplémentaires, à compter du dépôt de l'accord ou de l'avenant. La loi prévoit que l'absence de décision dans le délai prévu vaut agrément ;
- ▶ Le décret clarifie également les règles relatives à l'adhésion des entreprises à ces accords de branche :
 - lorsque cette adhésion s'effectue par accord (obligatoirement pour les entreprises d'au moins 50 salariés et, en-deçà de ce seuil, en l'absence d'accord-type), celui-ci indique l'option retenue par l'entreprise si l'accord de branche propose plusieurs options (choix fermés) ou le contenu des choix si l'accord de branche laisse cette possibilité à l'entreprise (choix ouverts) ;
 - dans les entreprises de moins de 50 salariés, l'adhésion peut se faire par décision unilatérale de l'employeur si l'accord de branche prévoit cette possibilité et propose, sous forme d'accord-type indiquant les différents choix laissés à l'employeur, des stipulations spécifiques pour ces entreprises. Le décret précise qu'un accord-type ne peut comporter que des options dont les paramètres sont fixés par l'accord de branche sans adaptation possible par l'employeur (choix fermés).
- ▶ La nouvelle procédure ne concerne que les nouveaux accords ou avenants de branche déposés à compter de l'entrée en vigueur du décret (1^{er} novembre 2021).

VIE DES COMMISSIONS



Déontologie et conformité

Cybersécurité

A l'occasion du mois européen de la cybersécurité 2021, le Groupe de Travail Cybersécurité a proposé aux membres de l'AFG, le 20 octobre dernier, un « *Point Sur* » *Cybersécurité* mettant en lumière une nouvelle publication, le Kit Reflex « *Comment réagir face à une attaque de ransomware* », qui offre aux sociétés de gestion une boîte à outils de 10 actions-clés à mettre en œuvre pour faire face à une attaque de Ransomware. Une sensibilisation concrète utile à la prévention de ce type d'attaque, à partager avec vos collaborateurs.

- ▶ Ce Kit Réflex vient compléter la série des Guides professionnels Cybersécurité de l'AFG, réservées aux membres :
- ▶ « Cybersécurité : classifier et protéger ses données » (2020)
- ▶ Version anglaise : « *Cybersecurity : Classifying and protecting data* » (2020)
- ▶ « La cybersécurité en 4 étapes – Guide pratique pour les sociétés de gestion » (2019)
- ▶ Version anglaise : « *Cybersecurity in 4 steps – Practical guide for asset management companies* » (2019)





Règlementation Européenne et Internationale (REI)

FROG, 5 ans après

En octobre 2016, à l'initiative de l'AMF et l'AFG, était publié le rapport FROG (*French Routes and Opportunities Garden*). Son objectif : renforcer le positionnement de la gestion française à l'international et lui permettre de disposer des meilleurs outils de distribution pour mieux répondre aux attentes des investisseurs internationaux.

Celui-ci proposait sept mesures concrètes portant sur les fond :

- Créer d'un catalogue complet de solutions en matière de souscription/rachat de fonds ;
- Transformer des FCP en SICAV et publier une charte de gouvernance pour les SICAV ;
- Développer les activités des sociétés de gestion grâce à des possibilités élargies en matière de délégation ;
- Mieux communiquer sur les frais de gestion et se positionner de manière plus équitable dans les comparateurs en ligne ;
- Gérer de la meilleure façon la stratégie d'investissement des fonds grâce à une palette étoffée d'outils de gestion de la liquidité ;
- Profiter de nouvelles possibilités en matière de pré-commercialisation ;
- Décider de l'absence ou de l'usage de la classification AMF des fonds, devenue optionnelle.

5 ans après la publication du rapport FROG, le constat au niveau de l'AFG est le suivant : les SGP ont utilisé de manière variable les mesures du rapport FROG. Soulignons que celle concernant la transformation des FCP en SICAV a été plus particulièrement sollicitée.

Si la part de marché en Europe des OPCVM domiciliés en France reste de 6,9% et celle des FIA domiciliés en France est de 16,3% à juin 2021, le taux de croissance des encours de ces fonds reste faible comparé à d'autres pays européens.

Néanmoins, si l'on se place au niveau des encours gérés par les SGP, à fin 2020, les SGP françaises géraient 2 671 mds€, en deuxième position derrière le Royaume-Uni et devant l'Allemagne. Tandis qu'au niveau mondial, à fin 2020, la part de marché des actifs gérés (OPC et mandats) par les SGP françaises était de 6,2%, se classant en troisième position derrière les SGP américaines et anglaises.

Enfin, il convient de citer que parmi les 25 premiers acteurs en termes d'actifs gérés, 4 SGP sont françaises (dont une dans les 10 premiers).

La compétitivité de l'industrie française de la gestion d'actifs est un sujet qui doit être appréhendé dans sa globalité. C'est pour l'AFG un thème de travail et de réflexion permanent.



Règlementations transverses

ELTIF et AIFM : publication de propositions législatives

Dans le cadre de l'Union des Marchés de Capitaux, la Commission européenne a présenté fin novembre une série de propositions législatives. Plusieurs amendements au cadre réglementaire des fonds européens d'investissement à long terme (ELTIF) ont été proposés. Cette proposition comporte des évolutions rendant le produit plus accessible aux investisseurs de détail grâce notamment à la suppression du « ticket d'entrée » de 10 000€. La proposition comporte également des assouplissements pertinents en matière de règles de composition de l'actif. L'AFG salue ces avancées mais elle invite les autorités à aller plus loin pour adapter l'ELTIF aux investisseurs de détail, notamment en abaissant la quote-part minimale d'actifs « éligibles » à 50%, et en ouvrant les ELTIF aux fenêtres de souscriptions/rachats en cours de vie.

Mentionnons également la proposition de révision des directives AIFM et OPCVM de la Commission européenne. Cette dernière y prône un cadre réglementaire plus détaillé et harmonisé pour la gestion d'actifs, avec des amendements aux textes des directives AIFM et OPCVM afin d'en réduire les différences. Si l'AFG salue cette proposition qui apporte certaines facilités ou précisions nécessaires, elle considère néanmoins que ces deux piliers de la réglementation européenne des fonds d'investissement doivent être revus à minima.

les commissions et groupes de travail de l'AFG œuvrent au quotidien pour bâtir un écosystème favorable à une gestion d'actifs française compétitive

MIF II

Modèle de distribution



Quel modèle de distribution pour les investisseurs particuliers, commissions ou honoraires ? Les deux, mon capitaine

Bruelles s'interroge aujourd'hui sur le bienfondé du modèle de distribution dans lequel les distributeurs sont rémunérés via une commission incluse dans le prix du produit, commission appelée rétrocession dans le monde des produits financiers. Les régulateurs avaient pourtant dès 2007 posé des conditions strictes à la perception de cette commission et même renforcé les règles en 2018, en l'interdisant dans certains cas.

Les régulateurs réouvrent le débat avec une possible interdiction générale de ces pratiques. Dans cette éventualité, l'investisseur devra rémunérer en direct son distributeur, via honoraires, surtout au moment où il a besoin d'être accompagné dans le placement de son épargne, tel que c'est pratiqué au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

En conséquence, des associations professionnelles françaises, espagnoles et italiennes se sont réunies pour commander à KPMG¹ une étude comparative de ces deux modèles, sous l'angle des coûts payés par l'investisseur particulier et vérifier ainsi la compétitivité du modèle avec rétrocessions.




Principaux constats

Dans les pays où les rétrocessions ont été interdites, le conseil en investissement n'est accessible qu'aux investisseurs disposant d'un certain seuil d'actifs financiers - 100.000 £ au Royaume Uni et 500 000 € aux Pays-Bas. Sous ce seuil, ils sont invités à se reporter vers du conseil standardisé et/ou digital, *via robo-advisors* par exemple, alors que le *robo-advisor* est encore loin d'avoir apporté toutes les garanties de transparence et d'impartialité, selon les propos mêmes du président de la SEC américaine.

En termes de coûts, les deux modèles sont comparables pour les investisseurs particuliers. Le coût total d'acquisition et de détention (*'total cost of ownership'*) supporté par un investisseur ne dépend pas du mode de rémunération du conseiller, par commission ou par honoraires. Il est, par exemple pour un fonds actions, de 2.04% en France, Italie et Espagne, de 1.93% aux Pays-Bas et de 2.51% au RU.

En revanche, le modèle en honoraires est pénalisant en termes d'imposition fiscale (TVA et plus-values).

Moyenne annuelle du TCO pour un investissement de 5 ans pour un client retail (Données 2020)

Invested assets	Countries	Equity funds	Mixed funds	Bond funds	Retail structured products
 10 000 €	FR, IT & ES	2,04%	1,65%	1,15%	0,58%
	NL				
	UK				
 100 000 €	FR, IT & ES	2,04%	1,65%	1,15%	0,58%
	NL				
	UK	2,51%	2,08%	2,23%	1,04%
 500 000 €	FR, IT & ES	2,04%	1,65%	1,15%	0,58%
	NL	1,93%	1,58%	1,58%	0,41%
	UK	2,51%	2,08%	2,23%	1,04%

¹ Les associations allemandes ont également mandaté KPMG pour un étude similaire sur leur marché.

Le modèle basé sur des commissions n'empêche pas l'accès à des produits de tiers.

Les distributeurs ont tendance à proposer un catalogue large et varié d'instruments financiers à leurs clients, y compris des produits fabriqués par des tiers. La proportion de distributeurs qui offrent systématiquement une gamme de produits incluant des produits de tiers se situe, dans l'échantillon analysé, entre 65% et 90%, ce qui se traduit en pratique par une tendance consolidée et croissante. Dans les pays où existe un modèle basé sur des commissions, l'introduction de produits de tiers dans le catalogue n'a pas généré d'augmentation du *Total Cost of Ownership*. Les distributeurs ont également mis en place des systèmes solides de prévention et de gestion des conflits d'intérêts potentiels, qui vont au-delà des exigences de la réglementation applicable elle-même, et garantissent ainsi la protection des investisseurs.

En conclusion, la réglementation ne doit pas favoriser un modèle par rapport à un autre. Les investisseurs doivent garder la liberté de choisir le modèle d'accompagnement qui convient le mieux à leurs besoins et à leur situation. Les deux modèles doivent continuer à co-exister. Quel que soit le modèle, les investisseurs continueront d'être clairement informés, avant la prestation de service, du mode de rémunération soit via commission, soit via honoraires, soit les deux.

Pour réaliser cette étude, KPMG s'est appuyé sur la connaissance du marché local en menant des entretiens avec les associations des pays concernés. Liste des associations professionnelles ayant participé à l'étude :

- Au Royaume-Uni : *The Investment Association* ;
- Aux Pays-Bas : *The Dutch Fund and Asset Management Association (DUFAS)*
- En France : L'AFG, la FBF (Fédération bancaire française), l'AMAFI (Association française des marchés financiers), l'AFPDB (Association française des produits d'investissement de détail et de bourse) et les quatre associations de CGP : l'Anacofi (Association nationale des conseils financiers), la CNCEF (Chambre nationale des conseils experts financiers), la CNCGP (Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine) et la compagnie des CGP ;
- En Espagne : INVERCO (*Asociación de Instituciones de Inversión Colectiva y Fondos de Pensiones*), l'AEB (*Asociación Española de Banca*), la CECA (*Confederación Española de Cajas de Ahorros*) et l'UNACC (*Unión Nacional de Cooperativas de Crédito*) ;
- En Italie : la FeBAF (*Federazione Branche Assicurazioni Finanza*), l'ABI (*Associazione Bancaria Italiana*), ASSOGESTIONI, ASSORETI (*Associazione delle Società per la Consulenza agli Investimenti*) et ASSOSIM (*Associazione Intermediari Mercati Finanziari*).



Fournisseurs de données

L'AFG, Paris Europlace, France Invest et l'AF2I ont co-signé un **papier de position** qui propose d'adopter une approche transversale et coordonnée vis-à-vis des fournisseurs de données financières et extra-financières (ESG) actifs au sein de l'Union Européenne.

Ce papier soutient l'établissement d'un encadrement réglementaire approprié pour ces activités, qui permettrait aux acteurs européens de reprendre le contrôle des données produites au sein de l'UE.

Pour mener à bien cet objectif, les signataires de ce papier de position proposent de suivre 3 axes principaux :

- Lutter contre la dépendance vis-à-vis des fournisseurs de données non européens ;
- Améliorer la qualité des données financières et extra-financières ;
- Garantir la concurrence loyale au sein de l'UE en réduisant la situation d'oligopole des acteurs non-européens.

Ce papier de position a été adressé aux institutions européennes, à l'ESMA et diffusée au sein de l'industrie financière.

Il servira de base aux actions de sensibilisation menées dans les prochaines semaines auprès des décideurs européens, dans le cadre de leurs discussions en cours sur la facilitation de l'accès aux données financières et ESG.

ACTUALITÉS

Épargne salariale et Épargne retraite

L'épargne retraite au service des projets des épargnants Statistiques Epargne salariale/ Epargne Retraite



Plus de 11 milliards d'euros ont été versés sur les plans d'épargne d'entreprise et plans d'épargne retraite collectifs (PERCO / PER COLLECTIF) au cours des six premiers mois de l'année. Les versements volontaires sont en hausse par rapport au premier semestre 2020 touché de plein fouet par la crise Covid. L'intéressement et la participation placés dans les plans d'épargne ressortent en hausse. Malgré la crise en 2020, les montants distribués par les entreprises sont globalement en augmentation (avec des disparités plus ou moins marquées selon les secteurs d'activité) et les épargnants ont majoritairement placé leur prime sur les dispositifs d'épargne d'entreprise.

Les deux tiers des flux sont placés vers des fonds orientés actions, ceci témoigne de l'appropriation de ces dispositifs par les épargnants dans un objectif de moyen-long terme. Cette attitude se manifeste également à travers le développement de la gestion pilotée qui représente désormais au global 36% des encours de l'épargne retraite et un niveau plus élevé (44%) chez les moins de 30 ans.

CAC 40 : record ET performance

Tribune du 4 novembre

Profitant de l'actualité sur l'évolution positive du CAC 40 qui « dépasserait son record historique du début des années 2000 », Eric Pinon a souhaité compléter dans une [tribune](#) dédiée, l'information lue dans la presse et préciser :

- La performance des actions se mesure en tenant compte de l'évolution du prix de celles-ci mais aussi des dividendes distribués et réinvestis.

La collecte nette ressort à près de 3,1 milliards d'euros. Les encours s'établissent à la fin de du mois de juin 2021 à 162,4 milliards d'euros.

Le PER fête ses 2 ans :

L'AFG se réjouit du succès du PER deux ans après son lancement le 1^{er} octobre 2019. Proposer une nouvelle solution d'investissement dédiée, plus flexible et plus attractive, tel était l'objectif fixé par la loi PACTE pour libérer l'épargne retraite. Le PER prévoit notamment une liberté de choix de sortie entre rente et capital à la retraite et la transférabilité entre produits et prestataires.

Deux ans après son lancement, le PER continue sa progression dans les entreprises et confirme son succès. Sur les six premiers mois de l'année plus de 15 000 entreprises ont mis en place un PER Collectif, soit presque autant que sur toute l'année 2020 ! Ce sont désormais 1,41 millions d'épargnants qui bénéficient d'un PER Collectif via leur entreprise pour un encours de 12,5 milliards d'euros. Les produits collectifs d'épargne retraite, à savoir le PERCO et les nouveaux PER Collectif au format compte-titres issus de la Loi PACTE, représentent 24,8 milliards d'euros d'encours (+21% en un an). L'ensemble des produits collectifs d'épargne retraite bénéficie de près de 3,35 millions de porteurs de parts.

La poursuite de la transformation des anciens dispositifs, l'amplification des nouveaux versements, l'arrivée de nouvelles offres compétitives pour les clients, avec l'émergence d'une offre de PER individuel en compte-titres et de nouveaux services offerts aux épargnants, vont encore accélérer le développement du PER.

- Sur longue période, les dividendes représentent un tiers de la performance globale de l'indice. En moyenne, les seuls dividendes ont ainsi apporté chaque année sur cette période une rémunération de +3,3%.

« Le CAC 40 est malheureusement trop souvent présenté hors dividendes réinvestis, ce qui fausse d'une part l'image de la performance du

ACTUALITÉS



« marché actions pour les épargnants et d'autre part les comparaisons internationales avec d'autres marchés/indices qui sont présentés dividendes réinvestis ».

Engagée de longue date en faveur de la promotion de l'éducation financière, il a également rappelé quelques principes fondamentaux d'épargne, mentionné dans le guide des « 12 principes pour épargner et investir » :

- Commencez tôt à investir pour bénéficier des gains générés et réinvestis à chaque période (par exemple les dividendes)
- Investissez régulièrement pour lisser les fluctuations des marchés
- Plus votre durée d'investissement est longue plus votre risque de perte diminue (ainsi que la volatilité)
- Diversifiez vos investissements en profitant de la poche actions pour optimiser votre allocation.

ESG et RSE

L'industrie de la gestion d'actifs se mobilise en faveur de l'inclusion handicap

Le webinaire « Favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap », organisé par le groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité de l'AFG, présentait le 23 novembre dernier les résultats de la 1^{re} enquête handicap au sein des sociétés de gestion. En voici les principales conclusions :

- Les dispositifs d'aide au recrutement des personnes en situation de handicap ne sont pas connus et intégrés par les acteurs de l'industrie de la gestion d'actifs.
- De réelles disparités existent concernant les dispositifs organisationnels et les politiques volontaristes mis en œuvre par les SGP.
- La représentation des personnes en situation de handicap dans les différents métiers de la gestion doit progresser.

A l'instar des outils d'accompagnement développés au profit de la mixité au sein des sociétés de gestion, le GT Diversités prolongera ses travaux pour agir en faveur de l'inclusion handicap avec des supports utiles au partage des bonnes pratiques.

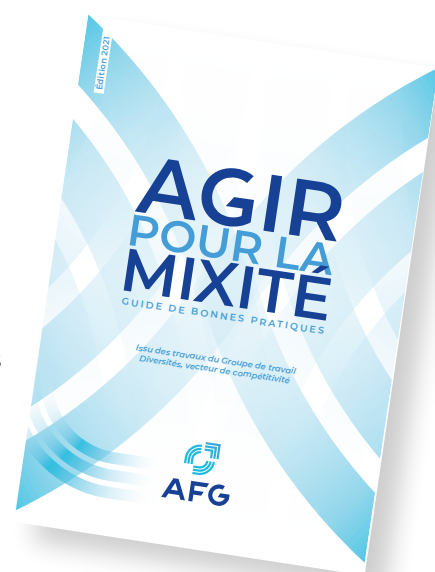
ESG prospective Morning

« Agir pour la Mixité », est le guide paru à l'occasion de la 3^e édition de l'Invest Week Paris et présenté au cours de la première des trois tables

rondes de l'événement. Issu des travaux du Groupe de travail Diversités, vecteur de compétitivité, il a pour ambition d'apporter des outils opérationnels aux sociétés de gestion afin qu'elles s'engagent concrètement par des actions en faveur de la mixité.

- Comprendre l'importance de la mixité dans les instances de gouvernance et l'organisation des sociétés de gestion
- Comment favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour l'ensemble des collaborateurs
- Calculer son index d'égalité professionnelle
- Accompagner ses collaboratrices et collaborateurs tout au long de leur carrière
- Favoriser un recrutement mixte
- Prévenir, détecter et sanctionner les comportements sexistes.

Ce guide permet de mieux saisir tous les avantages liés à la mixité, moteur de la motivation et de la productivité des équipes ; facteur d'amélioration de la performance dans l'entreprise.






FORMATION



Depuis le 14 décembre 2021, **AFG Formation est certifié Qualiopi.**

Une reconnaissance supplémentaire de la qualité des processus de formation mis en œuvre par AFG Formation (en remplacement de l'ancienne certification Datadock obtenue en 2017).

En répondant à chacun des critères d'exigence de QUALIOPI, AFG Formation :

-  **confirme la qualité des formations dispensées**
-  **témoigne de sa dynamique d'excellence**
-  **démontre sa conformité à la législation en vigueur permettant à ses clients de bénéficier de financements OPCO-CPF.**

- Une information claire pour que chaque participant trouve la formation adaptée à son projet professionnel
- Des moyens pédagogiques de qualité fournis à ses participants et intervenants
- Un alignement au plus près de l'exigence des besoins de *l'asset management*
- Une écoute proactive de nos partenaires et clients dans une démarche d'amélioration continue.

HandiFormaFinance

L'AFG est partie prenante et proactive dans le programme de formation.

HandiFormaFinance, réponse concrète à la lutte contre la désinsertion professionnelle. Sa création a été motivée par la volonté de lutter contre le chômage et le déficit de qualification des travailleurs handicapés.

A destination des personnes en situation de handicap, détentrices *a minima* d'un BAC+2, ce dispositif d'alternance vise à conduire ses étudiants à l'obtention d'une Licence professionnelle axée sur les métiers du *middle et back office* en gestion d'actifs de l'Université de Paris-Descartes et de Saint-Quentin en Yvelines.

Innovante et fonctionnelle, la formation HandiFormaFinance offre aux sociétés de gestion une opportunité d'agir concrètement pour l'inclusion handicap et, au-delà des obligations légales, de répondre à l'un des aspects du développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Le parcours de formation s'articule autour d'une procédure adaptée : *sourcing* par un cabinet conseil expert du handicap, validation des profils par l'Université, préformation de 4 semaines pour une remise à niveau, *jobdating* avec les entreprises mobilisées, entrée en Licence professionnelle et suivi mensuel des alternants et des entreprises.

Depuis l'origine du dispositif, près d'une cinquantaine de candidats ont bénéficié du retour à l'emploi dans le cadre d'un contrat d'alternance et sept ont été définitivement recrutés. 70% ont été diplômés. Un programme qui favorise l'insertion professionnelle et l'inclusion handicap.

Sociétés de gestion :

- Atlas Responsible Investors Sas
- Horae Technology
- Queens Field
- Sapienta Gestion
- Square Capital Sas (Paris)

Membres correspondants :

- Crédit Agricole Titres
- Grant Thornton
- Sienna Capital Management

AGENDA

- **02.02.2022**
Rencontres pour l'épargne salariale – Fondact
- **04.02.2022**
Actualités, enjeux et perspectives de l'administration de fonds – AFG, AFTI, FBF, France Invest
- **10.02.2022**
Alternative Data Use in Asset Management - AFG « Club quant » et ILB
- **10-11.02.2022**
Time to change : le forum Climat, énergies et finance durable - Option Finance
- **01.03.2022**
33^e édition du Concours International des Mémoires de l'Economie et de la Finance « *Vers un Monde Nouveau ?* » - Centre des Professions Financières, AFG, Groupe Caisse des dépôts, COVEA, Institut des Actuaire
- **15.03.2022**
Les rencontres du financement de l'économie - Option finance

LE POINT SUR

Et toujours sur invitation pour les membres de l'AFG, déjà programmés en début d'année, les « points sur » : Loi de Finances 2022 - Finance à impact - Cybersécurité

CHIFFRE CLÉ
1 587 mds €

Encours de la gestion Investissement Responsable en France à fin 2020 (réglementation SFDR).


La 4^e édition de la conférence européenne de l'AFG

Le 6 décembre dernier a réuni plus de 260 représentants de l'écosystème de la gestion d'actifs, basés en Europe, en Asie et en Amérique du Nord autour de la table ronde thématique : « *Asset Management in Transition(s)* ».

Mirela Agache Durand, Vice-présidente de l'AFG, Florika Fink-Hooijer, Directrice générale de l'environnement, Commission européenne, Eric Pinon, Président de l'AFG, Margarita Pirovska, Directrice de l'analyse des politiques publiques, au sein des *Principles for Responsible Investment* (UN-PRI), intervenants, ont contribué à un débat animé et à des réflexions inspirantes sur le rôle de la gestion d'actifs dans la réalisation des transitions verte, numérique et inclusive en Europe.

C'est avec grand plaisir que l'AFG a également accueilli Clément Beaune. Le Secrétaire d'État chargé des Affaires européennes a présenté les priorités de la prochaine présidence française du Conseil de l'UE, dont notamment la lutte contre le changement climatique : « *Le secteur financier a un rôle à jouer, les gestionnaires d'actifs en particulier, dans la définition du nouveau modèle européen de croissance et d'investissement pour les 10 à 15 prochaines années* » Il a en outre déclaré : « *Nous ne sommes pas condamnés au niveau de l'UE à agir trop peu et trop tard (...) Nous avons réussi à agir ensemble, rapidement et à être créatifs et résilients en même temps. C'est un atout que nous voulons protéger et renforcer, non seulement pendant la présidence française, et au-delà* »

Rendez-vous l'an prochain pour une nouvelle édition de la conférence européenne.